


DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220329-CIAS_17_2022-DE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-17/2022	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 15/03/2022 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET Absents excusés : Mme Marie-Antoinette SIMON M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.	

OBJET : FINANCES – EHPAD – APPROBATION EPRD 2022

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022, qui se présente comme suit :

Recettes : 4 095 453,36 €

- Hébergement : 2 039 000 €
- Dépendance : 568 419,54 €
- Soins : 1 488 033, 82 €

Charges : 4 095 453,36 €

- Dépenses d'exploitation courante : 827 200 €
- Dépenses de personnel : 2 723 453,36 €
- Dépenses de structure : 544 800 €

Tableau de financement :

- Emploi : 75 000 €
- Ressources : 25 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'EPRD 2022, tel que présenté ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification